



Nouveaux règlements pour les examens conformément à l'art. 21 OIBT

L'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI a adopté le 15 août 2016 un nouveau règlement concernant l'examen pour électricien d'exploitation (art. 13 OIBT) et l'examen pour l'élaboration d'installations électriques spéciales (art. 14 OIBT). Ce règlement définit les objectifs et les contenus d'apprentissage ainsi que la matière à étudier. Il recommande en outre un certain nombre de leçons pour chaque branche. Les conditions d'admission à l'examen pour électricien d'exploitation sont définies dans l'art. 3, al. 1 de l'ordonnance du DETEC sur les installations électriques à basse tension (RS 734.272.3). L'admission à l'examen pour l'élaboration d'installations électriques spéciales est régie par l'art. 14, al. 1, let. b de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT; RS 734.27).

L'ESTI a également mis à jour le 15 août 2016 le règlement du 5 novembre

2009 concernant l'examen pour le raccordement de matériels électriques (art. 15 OIBT). Les formations de mécatronicien CFC, mécanicien en machines agricoles CFC, agent de maintenance BF et concierge BF sont intégrées à l'annexe 1 (formations en lien avec l'électrotechnique). Dans l'annexe 2, le terme « Niveau de performance » est utilisé pour la classification des contenus d'apprentissage selon leur niveau de difficulté. La matière à étudier est en outre complétée par l'élément suivant conformément à l'annexe 2: 5 + 5 règles vitales de la Suva.

Les deux nouveaux règlements des examens et le règlement actualisé seront en ligne sur internet à partir du 1er septembre 2016, sous www.esti.admin.ch > Documentation > Formulaires > OIBT > Examens conformément à l'art. 21 OIBT. Afin de donner suffisamment de temps aux instituts de formation pour adapter si nécessaire leurs cours de pré-

paration, les deux nouveaux règlements entreront en vigueur au 1er janvier 2017. Les modifications dans le règlement concernant l'examen pour le raccordement de matériels électriques sont valables dès maintenant.

Daniel Otti, directeur

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de Montena 75, 1728 Rossens
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch